

## **Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2022 de la commune de BILLY-BERCLAU**

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget Primitif est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre . Le budget peut , par la suite, être modifié au cours du même exercice lors du vote, par la même assemblée délibérante, d'une ou plusieurs décisions modificatives ou d'un budget supplémentaire.

### **- PRINCIPES-**

**Comme l'année dernière, les résultats du compte administratif 2021 seront intégrés au budget primitif**

Le budget primitif 2022 a été bâti par les commissions et les services municipaux à partir de deux principes

**1/ Aucune augmentation des impôts, ni emprunt**

**2/ Une certaine prudence budgétaire avec une stabilité des dépenses de fonctionnement et un niveau d'investissement modéré**, compte-tenu de situation économique incertaine et fragile et notamment

- l'issue de la crise sanitaire qui reste incertaine

- la hausse des prix et notamment les matières premières et l'énergie

- les prochaines élections présidentielles et législatives et ses éventuelles conséquences sur les finances des collectivités locales ( transfert de responsabilité, nouvelles charges, réforme de la fiscalité locale...)

### **-PRIORITÉS DU BUDGET-**

- **Maîtriser les dépenses de fonctionnement** : En ne prévoyant qu'au maximum une hausse des dépenses limitée à l'inflation et en tenant compte de la pérennisation de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques de 78 000€ et d'un prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU d'un montant de 48 445 €.

- **Par prudence, il est également proposé de prévoir des dépenses de fonctionnement anticipant une reprise rapide et normale des activités** : Une construction de la section de fonctionnement sur la base du compte administratif 2019, année non impactée par la crise sanitaire mais aussi en tenant compte de la reprise des activités en 2021.

- **Prendre en compte l'évolution des recettes communales** :

- Les recettes de la commune sont étroitement liées à l'évolution du parc des Industries Artois Flandres qui est actuellement en pleine mutation. De ce fait, un risque de pertes fiscales significatives persiste (suite aux déconstructions de bâtiments de l'entreprise Stellantis), sans qu'elles puissent être précisément estimées. Cependant, il faut aussi considérer les effets fiscaux positifs des implantations de petites et moyennes entreprises et plus particulièrement, à moyen terme du projet d'implantation de l'usine de batteries.

- La suppression de la Dotation Globale de Fonctionnement : pour rappel depuis 2015 en cumul, elle représente un manque à gagner de l'ordre de 2,1 millions d'euros . Elle sera une nouvelle fois nulle cette année.
- Après une année de quasi-stagnation des bases fiscales à + 0.2 % en 2021 , l'État a annoncé pour 2022 une revalorisation des bases à + 3,4 %. **Sachant qu'une hausse des prix est annoncée à hauteur de +4 %, cette revalorisation ne permettra pas de couvrir l'augmentation des charges que devrait subir la Commune.**
- De même, dans le cadre du plan de relance, la fiscalité économique a été allégée pour les établissements industriels. Ainsi, il a été prévu depuis 2021, de diviser par deux les produits communaux de la taxe foncière pour ces entreprises, sachant que le manque à gagner sera également compensé par l'État en 2022.

**- Maintien du soutien à la vie associative et hausse modérée de la subvention au C.C.A.S.:**

- Les subventions aux associations sont maintenues.

- le CCAS verra sa subvention augmenter de 45000€ à 63000€. Cette hausse s'explique par le fait que la CCAS a puisé sur ses fonds propres ces dernières années. Cette augmentation reste toutefois limitée du fait du transfert des actions de l'épicerie sociale vers une association. Le C.C.A.S. ne versera donc plus de subvention au Comité d'entraide pour l'achat des denrées alimentaires pour les besoins de l'épicerie sociale, ce qui engendre une baisse des charges de fonctionnement.

**-Entretenir le patrimoine communal** en maintenant un niveau stable de la réalisation des travaux en régie en complément du recours aux entreprises.

## RECETTES

### Fonctionnement :

#### **! Changements comptables par rapport aux années antérieures :**

- Pour rappel la loi des finances a prévu depuis 2021 la compensation intégrale des effets pour les communes de la suppression de la taxe d'habitation par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties avec application d'un coefficient correcteur, qui sera de 0.647783. De ce fait, la part compensée est inscrite au budget primitif 2022 au chapitre des « Dotations et Participations » au lieu du chapitre « impôts et taxes » initialement en 2021.

- Lors des budgets antérieurs, les recettes relatives au remboursement sur rémunérations du personnel étaient inscrites au chapitre 013. Celles-ci comprenaient les indemnités journalières et la participation de l'État pour les contrats aidés. A compter de 2022, le montant prévisionnel de la participation de l'État pour les contrats aidés sera inscrit au chapitre 74 « Dotations et Participations » et s'estime à environ 86 000 €.

#### **Récapitulatif des recettes de fonctionnement :**

CHAPITRE	Désignation	2022
013	Atténuation de charges	8 000€
70	Produits des services	203 000€
73	Impôts et taxes	5 136 747 €
74	Dotations et participations	3 061 171€
75	Autres produits de gestion courante	15 000€

77	Produits exceptionnels	8 000€
<b>Total recettes réelles</b>		<b>8 431 918€</b>
042	Opération d'ordre de fonctionnement	101 000€
Total des opérations d'ordre		101 000€
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 532 918€</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 948 671,43€
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>11 481 589,43€</b>

**Le budget primitif est donc bâti sur l'hypothèse d'une légère augmentation des recettes de fonctionnement :**

2019	2020	2021	2022
7 959 405 €	8 343 115€ hors report	8 269 462 € hors report	8 532 918 € hors report
	10 891 731,30 € avec report	11 121 800,53 € avec report	11 481 589,43 € avec report

**Investissement:** Comme les années précédentes, le budget ne prévoit pas de nouveaux emprunts.

-des subventions d'équipements	72 331€
-du FCTVA	140 000€
-de la Taxe d'Aménagement	40 000€
-de ventes immobilières	50 000
-du virement de la section de fonctionnement	1 330 000€
-Des amortissements et provisions (opérations d'ordre)	180 000€
-De l'affectation du résultat : excédents de fonctionnement capitalisés	1 498 179,28€
-d'opérations patrimoniales	50 000 €

**Soit un total de 3 360 510,28€**

## DEPENSES

### Fonctionnement

L'objectif 2022 sera une nouvelle fois de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour que la capacité d'auto-financement puisse financer une grande partie des dépenses d'équipement. Ainsi, le montant du prélèvement de la section fonctionnement sur la section d'investissement s'élèvera à **1 330 000€**.

### Etat des dépenses prévues en fonctionnement pour 2022

CHAPITRE	Désignation	2022
011	Charges à caractère général	2 409 000 €
012	Charges de personnel	6 010 445 €
014	Atténuation de produits	127 445 €
65	Autres charges de gestion courante	995 313 €

66	Charges financières	402 107,40 €
67	Charges exceptionnelles	22 279,03€
68	Dotations provisions semi-budgétaires	5 000 €
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>9 971 589,43€</b>
042	Opération d'ordre de fonctionnement	180 000 €
023	Virement à la section d'investissement	1 330 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>11 481 589,43€</b>

-Il est donc prévu de maintenir le niveau actuel de dépenses de fonctionnement -

- Le Budget étant un acte budgétaire prévisionnel, les montants votés en dépenses sont des maximums autorisés. **Les commissions et le personnel continueront en 2022 les efforts déjà engagés.**

**Investissement : 3 360 510,28 € de dépenses maximales prévues, dont :**

- la couverture du déficit d'investissement : 665 729,80 €
- la prise en charge des restes à réaliser 2021 :179 894,48 €
- des immobilisations incorporelles à hauteur de 22 000 €
- des opérations classiques d'entretien et renouvellement du matériel pour 706 886 €
- des opérations spécifiques : **pour 800 000 €**
  - la réhabilitation des salles derrière la mairie ( 500 000€)
  - la réfection de la toiture de la Mairie annexe ( 100 000 €)
  - les travaux d'aménagement de la rue Charles GOUNOD ( 200 000 €)
- des remboursements d'emprunts : 835 000 € (capital)

**Etat des dépenses en investissement pour 2022**

CHAPITRE	Désignation	2022
20	Immobilisations incorporelles	22 000€
21	Immobilisations corporelles	706 886€
23	Opérations d'équipement	800 000€
16	Capital des emprunts	835 000 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 363 886€</b>
040	Amortissement des subventions d'équipements	6 000€
040	Travaux en régie	95 000€
041	Opérations patrimoniales	50 000 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>151 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 514 886 €</b>
<b>Solde d'exécution négatif 2021 reporté à couvrir par le BP</b>		<b>665 729,80 €</b>
<b>Restes à réaliser 2021</b>		<b>179 894,48€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 360 510,28€</b>